

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation d'installation d'un échafaudage
et règlementation du stationnement
46 Route Minervoise et angle de la Rue de l'Ancienne Poste
N° 2025/107

❧ ❧

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise MARTIN CONSTRUCTION par Mr Jean-Michel MARTIN en date du 29 juillet 2025 pour la pose d'un échafaudage sur filate bois ou fer d'une longueur de 12 mètres sur 1 mètre de large nécessaire aux travaux de réfection de la façade d'une habitation située 46 Route Minervoise ;

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 09 septembre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de l'habitation située 46 Route Minervoise (parcelle cadastrée A 1630) afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Au cours de l'intervention, le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule sur la zone d'intervention et plus précisément à l'angle de la Route Minervoise et la Rue de l'Ancienne Poste, tout en préservant une circulation sécurisée des piétons.

Article 3 – L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner le libre écoulement des eaux, ni la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 05/08/2025 2025.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 04/08/2025,

Le Maire,

Christine PÉANY.

